

Les tarifs sont fixés par le Conseil Régional pour l'année civile.

TARIFS 2018	Forfait 3 JOURS	Forfait 4 JOURS	Forfait 5 JOURS	Forfait 6 JOURS	INTERNAT hébergement et repas Hors week end
janv à mars 2018	133,10 €	161,70 €	189,95 €	218,50 €	500,00 €
avril à juin 2018 jusqu'au 8 juin	90,50 €	109,95 €	129,15 €	148,60 €	340,00 €
sept à déc 2018	186,40 €	226,35 €	265,90 €	305,90 €	700,00 €
TOTAL ANNEE	410,00 €	498,00 €	585,00 €	673,00 €	1 540,00 €

Repas à l'unité (DP au ticket) : 4,40 €

Présence à l'internat durant le week end : 25,00 € par week end.

Bourses de lycée

Se procurer, en mars-avril 2018, au secrétariat élèves de l'établissement où l'élève est scolarisé en 2017-2018, un **dossier de demande de bourses** pour l'année 2018-2019 : **la demande de bourses doit impérativement être effectuée au cours du semestre précédent la rentrée de septembre. La reconduction des bourses n'est pas automatique pour l'élève qui quitte le collège pour entrer au lycée.**

Les bourses sont accordées en fonction des charges et des ressources de la famille. Elles sont attribuées pour la durée de la scolarité au lycée, sauf en cas de vérification de ressources. Une vérification de ressources permet de réexaminer les droits de l'élève boursier. Elle est effectuée dans les cas de :

- Redoublement ou réorientation,
- Changement de cycle ou de représentant légal,
- Réexamen des ressources, demandé par la Plate-forme bourses de la DSDEN.
- Demande de promotion ou rétablissement de bourses
- Transfert avec redoublement, réorientation ou changement de cycle.

L'élève boursier qui change de lycée

devra compléter un dossier de transfert de bourses (s'adresser au secrétariat élèves de l'établissement d'origine).

L'élève nouveau boursier

remettra obligatoirement, dès la rentrée de septembre, au secrétariat élèves ou à l'intendance du lycée :

- la copie de la **notification de droit ouvert à la bourse nationale** reçue de la D.S.D.E.N. dans le courant du mois de juin.
- un relevé d'identité bancaire avec **IBAN** complet, pour le paiement à la famille de la somme qui lui est due.

Les notifications de bourses sont établies par la D.S.D.E.N. Les paiements trimestriels sont effectués par le lycée :

- Si l'élève est externe, la famille perçoit à la fin de chaque trimestre, le montant des bourses qui lui est dû pour le trimestre écoulé.
- Si l'élève est demi-pensionnaire ou interne, la famille, selon le cas, perçoit ou acquitte la différence entre le montant trimestriel de la bourse et le montant dû pour la pension ou demi-pension.

Pour plus d'informations, consulter le site : <http://www.education.gouv.fr/cid151/aides-financieres-au-lycee.html>